

Registre in-folio de 365 feuillets ; papier vergé; filigrane : un ours

1565-1566. — Fol. 2. « Regestre des actes et conclusions de l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé par moy Hugue Henry, notaire publique et secrétaire de lad. cité le lundy premier jour de janvier l'an mil cinq cens soixante quatre. — Henry.

— Adjutor meus esto Deus. Ne derelinquas me ». — Fol. 3 v°. Amodiations de la cité (1er janvier 1565). — Fol. 6. Banvin de l'archevêque : celui-ci, devant venir souvent dans la cité, ne vendra pas son tonneau cette année, réservant son vin pour son usage personnel (5 janvier). — Fol. 7. Secondes amodiations de la cité (7 janvier). — Fol. 8 v°. Désignation de maîtres tanneurs et cordonniers, pour « avoir le regard sur les ouvrages que se feront de leurs mestiers » (8 janvier). — Fol. 12. Refus des commis du roi au procès des limites de connaître du procès, prétendant que la décision de ce procès a été remise par Sa Majesté aux arbitres et médiateurs nommés par les parties. — Lettre des gouverneurs aux commis du Roi pour leur dire qu'en réalité ils doivent vaquer au procès avec les arbitres (23 janvier). — Fol. 13. Condamnation à l'amende d'un habitant de Burgille, qui avait coupé du marrin de vigne dans les bois de la cité, ce qui n'est pas permis aux habitants de Burgille. — Fol. 13 v°. Interdiction à un fournier de faire de la pâtisserie dans la cité, à moins qu'il ne prenne au moins une « asnée » de blé chaque mois aux greniers de la cité (26 janvier). — Fol. 14 v°. Réponse des commis du roi aux gouverneurs justifiant leur manière de voir (29 janvier). — Fol. 15 v°. Condamnation d'un vigneron de la rue Saint-Paul à une amende de 60 sols pour avoir pris du bois de chauffage dans les bois de la cité, ce qui n'est pas permis aux habitants de cette rue (5 février). — Fol. 21 v°. Décès de Hugues Henry, notaire, qui a exercé l'office de secrétaire de la cité depuis 18 ans « honorablement et sans reprehension » (21 février). — Fol. 22. Désignation par les gouverneurs de Estienne Henry, fils de Hugues Henry, pour exercer provisoirement les fonctions de secrétaire (23 février). — Fol. 23. Défense aux prudhommes et échevins de « Villette » de comparaître, en vertu d'une citation de l'archevêque, devant le conseil archiépiscopal (27 février). — Fol. 24 v°. Permission donnée aux habitants de Burgille de remettre leur « navoy » sur la rivière, à condition qu'ils auront un homme « propre pour passer et repasser ceux dud. Burgille et les citoyens seulement » : défense expresse leur est faite de passer aucun étranger (5 mars). — Fol. 25 v°. Pendant le carême « le conseil sera sonné à 7 heures du matin et arrêté à 7 heures 1/2 » (7 mars). — Fol. 26. Vente publique des meubles laissés dans la cité par Horatio Malaspina, lorsqu'il fut conduit à Dole. La vente a rapporté 27 francs sur lesquels 17 francs un gros sont remboursables à la cité pour ses frais de détention ; le reste sera remis à la Cour de Dole (8 mars). — Fol. 28 v°. Condamnation à une amende de 60 sols de Claude Lambert, dit Guillegoz, « pour plusieurs propoz injurieux et scandaleux par luy tenuz, ascavoir que tous ceulx qui s'estoient meslez de l'abbaye naguère renouvellée en la cité estoient luthériens et huguenotz » (12 mars). — Fol. 34 v°. Condamnation à 100 livres d'amende de particuliers qui n'ont pas obéi à l'ordonnance prescrivant d'extirper des vignes les « vitz de gamelz, melons et fouraulx ». — Condamnation à 300 livres d'amende du procureur de l'archevêque pour usurpation de droit, ayant refusé, étant en la « mayrie de Burgille », le jugement des gouverneurs aux prudhommes et habitants de « Villette ». Les gouverneurs déclarent que la mairie de Burgille est sujette de leur souverain jugement comme les autres justices séculières de la cité (27 mars). — Fol. 36. Texte de ce jugement (28 mars). — Fol. 38. Invitation des gouverneurs par le Chapitre au service qui sera célébré pour l'empereur Ferdinand (30 mars). — Fol. 39. Messe chantée commandée par les gouverneurs à l'église des Cordeliers en mémoire de l'empereur Ferdinand « duquel ceste cité a reçu tant de grâces, privilèges et concessions ». La cérémonie aura lieu le dimanche des Rameaux : une chapelle ardente sera placée dans l'église entourée de 300 cierges ; sur le cénotaphe, recouvert d'un drap de velours noir avec une croix, seront placés la couronne impériale, « le septre, le monde et l'espée ». L'église sera tendue de noir, avec une croix de satin rouge derrière l'autel ;

des écussons aux armes impériales seront suspendus aux quatre coins du chœur. Les gouverneurs et 28 notables se rendront solennellement de l'hôtel de ville à l'église. On prierà le cardinal de Granvelle, présent en la cité, d'assister à cette cérémonie. L'oraison funèbre sera prononcée par le prédicateur du couvent des Cordeliers. — Fol. 40 v°. Assistance des gouverneurs à l'office célébré par le chapitre à l'église Saint-Jean (2 avril). — Fol. 47 v°. Ordre de donner du vin aux pauvres, outre le pain habituel, le jour de la messe en mémoire de l'Empereur. — Ordre, pour les fêtes de Pâques, d'expulser de la cité tous les mendiants et de n'en laisser entrer aucun : de l'argent sera donné aux portiers pour le distribuer à ceux qui se présenteront aux portes de la ville (13 avril). — Fol. 48, 49. Office aux Cordeliers en mémoire de l'Empereur (15-16 avril). — Fol. 50. Défense de laisser entrer aucunes personnes ou marchandises venant de Lyon, à cause de la peste signalée dans cette ville (21 avril). — Fol. 50 v°. Jour de Pâques (22 avril). — Fol. 51. Suppression des processions à Saint-Ferjeux à cause des dangers de peste et « que, du cousté de Saint-Ferjeul, y a encores quelques cabordes infectes ». — Les processions se rendront à Sainte Madeleine (26 avril). — Fol. 53 v°. Poursuites contre Guillaume de Beaujeu, sr de Volon, lieutenant du capitaine de Gray : celui-ci a voulu empêcher l'entrée de marchands de Besançon venus à Gray (30 avril). — Fol. 55. Remise aux gouverneurs par le maître des monnaies Jean Nardin des 14 pièces d'argent pour le droit du général (2 mai). — Fol. 55 v°-57. Arrestation par les officiers de la justice de l'abbaye d'un prisonnier accusé de larcin dans la rue Saint-Paul. Les gouverneurs, en vertu du privilège de Maximilien qui leur confère le droit de justice dans cette rue, réclament le prisonnier qui devra leur être rendu à l'endroit même où il a été arrêté (3-4 mai). — Fol. 58 v°. Ordonnance d'après laquelle nul ne pourra faire aucunes portes, fenêtres ou ouvertures quelconques prenant jour sur ses voisins, si le mur à percer n'est entièrement sien et construit uniquement sur son terrain (5 mai). — Fol. 61. Elargissement des abords de la Roche Taillée : on fera « ung massy joignant à la roche de lad. porte en dedans du cousté de la rivière » (10 mai). — Fol. 64. Procès criminel contre Anthoine Aulard « poutier de cuyvre » (16 mai). — Fol. 64 v°. Réparations aux murailles de Saint-Etienne (17 mai). — Fol. 68 v°. Modifications au règlement fixant les fonctions du secrétaire de la cité et les droits à percevoir par lui sur les actes expédiés. Etienne Henry les accepte et est nommé secrétaire (26 mai). — Fol. 71. Amodiation de la maison de la Tête Noire, appartenant à la ville, présentement inhabitée, et adjudication des matériaux du jeu de paume qui s'y trouve et qui est en ruine. — La maison sera amodiée sous condition qu'on n'y tienne désormais aucunes étuves (29 mai). — Fol. 74 v°. Prière au chapitre de reculer de huit jours les processions générales de la Fête Dieu, à cause des élections générales qui doivent avoir lieu le même jour 24 juin (7 juin). — Fol. 78. Edit défendant de faire aucun crédit, sans l'assentiment des pères ou tuteurs, aux jeunes gens âgés de moins de 25 ans (14 juin). — Fol. 84. Venue au Conseil d'Anthoine d'Oiselay, sr de la Villeneuve, et de Jean Chappuis, conseiller et avocat fiscal, députés par le gouverneur de Vergy et le Parlement : ils communiquent les instructions qu'ils ont reçues. Ils rappellent que l'empereur Ferdinand a précédemment envoyé aux gouverneurs le baron Nicolas de Polvillers et ensuite le baron Jean son frère, qui venaient également de la part du Roi Catholique duc et comte de Bourgogne, pour les exhorter à conserver la religion catholique et à n'appeler au gouvernement de la cité que des hommes remplissant avec exactitude leurs devoirs religieux et donnant exemple au peuple. Sa Majesté catholique tient plus que jamais à l'observation de ces prescriptions. Elle a appris que plusieurs citoyens étaient disposés à embrasser la religion réformée, que les psaumes de David en français sont chantés dans la cité ainsi que « plusieurs chansons malheureuses et abominables composées par les desvoyez ». Le benedicite et les grâces se récitent en plusieurs maisons « en la forme de ceux de Genève », en présence même des gouverneurs ; plusieurs citoyens au dernier carême ont mangé de la chair et des œufs. Les « gens d'estouffe » et les principaux de la cité assistent en petit nombre au service divin, au grand scandale des bons catholiques. Il importe donc de nommer aux prochaines élections

des gouverneurs « qui puissent et veuillent en cecy rendre le debvoir requis, et estre soigneux de s'enquérir eulx-mesmes de ce qui se passe pour éviter l'inconvénient de la cité, et non qu'ilz respondent, comme on l'a fait souvent, que l'on leur donne accusateurs, puisque l'on entend assez ce que tel langage vault ». Les magistrats savent bien faire leur devoir quand il s'agit de leurs intérêts particuliers et de l'honneur de leur charge : « tant plus ils doibvent avoir regard à ce qu'il convient à l'honneur et service de Dieu ». S'ils n'agissent pas ainsi, réprimant les scandales, les députés en avertiront Sa Majesté impériale « que n'est moins zélatrice de la conservation de la religion catholique que feu monseigneur son père » et le roi d'Espagne. — Fol. 87. Réponse des gouverneurs remise par écrit pour le gouverneur et le Parlement : ils n'ont pas été étonnés de semblables remontrances, ayant appris les rapports faits sur leur compte en plusieurs lieux, mais, espérant que le temps « père de vérité » portera témoignage en leur faveur, ils protestent de leur attachement à la foi catholique et de leur zèle à la maintenir dans la cité (20 juin). — Fol. 89 v°. Mêmes mesures prises que l'année précédente touchant les étrangers pour les élections (23 juin). — Fol. 90. Procuration générale des habitants. Fol. 93. Election des vingt-huit : « Saint-Quantin : Jehan Malarmey, escuyer, mre Claude Petremand, Estienne Montrivel, mre Claude Potelet. — Saint-Pierre : Claude Bonnotte, Catherin Lebry, Quantin Chassignet, Pierre Varin. — Champmars : Estienne Macheperrin, mre Anthoinne Gressot, Loys Grandrichard, Vuillemin Noizot. — Le Bourg : Mathieu Maître Jehan, Anthoinne Boillard, Jehan Clerc, Jehan Bobin. — Baptan : Bartholomey Baguel, Jehan Sautheret, François Berthier, Pierre Grospperrin. — Charmont : mre Jaque Jaquelin, Jehan Grandmont, Hugue Coulon, Jaque Bailliet. — Arenne: François Chauverdot, mre Claude Estienne, Jehan Belin, Girard Jabry (24 juin). — Fol. 94. Jehan Malarmey, élu président des vingt-huit. — Fol. 95. Demande d'audience de l'écuyer Claude Grenier : introduit en séance, il raconte que la veille, revenant des processions de la Madeleine et étant entré dans une maison en face de la sienne, il entendit chanter des chansons prohibées. Il ouvrit la porte de la chambre où l'on chantait et y trouva un tapissier nommé Levier, un « rouhier » nommé Guillaume Mercaire avec un autre compagnon inconnu de lui. Le « rouhier » avait dans la maison un petit livre imprimé contenant « plusieurs chansons malheureuses et meschantes contre notre sainte foy catholique ». Grenier a saisi le livre qu'il dépose entre les mains des notables. Il a déclaré ce qu'il a vu mais ne peut se porter ni accusateur ni demandeur. — Les notables, vu l'importance de l'affaire, décident de nommer aussitôt des gouverneurs pour s'en occuper. — Fol. 95 v°. Election des gouverneurs : « Saint-Quantin : me Claude Myrebel, Humbert Lulier, sr de Baulcourt. — Saint-Pierre : Pierre Marquis, me Pierre Bichet. — Champmars : Loys Jouffroy, sr de Novillers, Jehan Nazey, escuyer. — Le Bourg : mre François Beaul, Bénigne de Chaffoy. — Baptan: Jaque Becy, me Symon d'Anvers. — Charmont : me Anthoinne Mareschal, Anthoinne Chappuys. — Arenne : Pierre Pillot, sr de Chenessey, Claude Monyel ». — Fol. 97. Ordre d'arrestation contre le tapissier Levier et Guillaume Mercaire ; deux officiers se rendent avec le concierge pour les arrêter mais trouvent leur maison vide : le tapissier avait quitté la cité dès le matin. — Ordre au syndic d'informer (25 juin). — Fol. 97 v°. Après information du syndic, citation à comparaître devant le Conseil de Guyonne, femme, et de Pierre fils de Jaque Flamand, dit le tapissier. Ceux-ci révèlent que le troisième individu qui se trouvait dans la chambre avec Jaque Flamand et Guillaume Mercaire était un nommé Dymenche Tatu de la rue de Glères : ce dernier est arrêté. Les biens de Jaque Flamand et de Mercaire sont mis « soubz la main » de l'Empereur. — Fol. 98. Pour mettre à exécution le privilège d'une Université concédé par feu l'empereur Ferdinand, ordre « aux sieurs de la longue robe et aultres de la maison de céans » de s'informer d'un « docteur fameux et homme de bien pour venir lire en ceste cité avec ung aultre savant personnage qui sera choisi pour instituaire ». On avisera en même temps aux moyens d'obtenir du pape confirmation du privilège. — Fol. 98 v°. Renouvellement de l'édit sur la foi catholique. — Revue ordonnée des étrangers de la cité (26 juin). — Fol. 101. Affaire

des limites : par mesure de conciliation et pour arriver à une solution, on consentira à ce que le différend soit tranché par les arbitres et médiateurs nouvellement choisis, en dehors des premiers commis (28 juin). — Fol. 103 v°. Le danger de peste ayant cessé, congé donné aux officiers de peste de l'hôpital : ils iront pendant 40 jours « se esventer ailleurs en cabordes non infectes ». Individus désignés pour nettoyer l'hôpital (3 juillet). — Fol. 104 v°. Venue au conseil de députés du chapitre : ayant avis des efforts et assauts des Turcs contre l'île de Malte, ils ont décidé de faire une procession générale le dimanche suivant et invitent les gouverneurs à y assister (4 juillet). — Fol. 109. Envoi du conterole Bercin à la Chambre impériale de Spire pour répondre à une assignation lancée à la requête de l'archevêque contre la cité : de là il ira à la cour de l'Empereur exécuter les instructions qu'il recevra. — Fol. 109 v°. Permission donnée à Jehan Chevannay de prendre de la marne « au long de la Crose », pour l'usage d'une tuilerie qu'il veut établir entre les portes Taillée et Rivotte, à condition qu'il n'endommagera pas le chemin de la Crose (11 juillet). — Fol. 111. Instructions remises au conterole Bercin pour son voyage en Allemagne. Envoi de Bénigne de Chaffoy vers le cardinal de Granvelle pour lui demander des lettres de recommandation en faveur de la cité (17 juillet). — Fol. 114 v°. Allocation de 4 francs par jour au conterole Bercin pour son voyage à Spire (20 juillet). — Fol. 116. Lettres de recommandation en faveur de la cité adressées par Granvelle à son frère, M. de Chantonnay, ambassadeur auprès de l'Empereur. — Départ de Bercin pour Spire (22 juillet). — Fol. 118 v°. Requête du Parlement de Dole demandant aux gouverneurs de lui envoyer le petit livre saisi sur Guillaume Mercaire « rouhier », actuellement prisonnier à Dole, avec la copie des réponses du prisonnier détenu à Besançon pour le même fait : on décide d'envoyer ces deux pièces (26 juillet). — Fol. 119 v°. Papegay des archers : M. de Novillers désigné pour tirer le coup de l'Empereur, M. Nazey le coup de la cité (27 juillet). — Fol. 123. Plaintes sur la « petite conduite que l'on dit estre au couvent des Cordeliers » : 3 commissaires désignés pour « savoir si les sainctuaires se treuveront en icelluy » (5 août). — Fol. 124. Nomination de Jehan Bourgeois, fils de feu Claude Bourgeois, jadis docteur en médecine, comme portier de la porte de Charmont (7 août). — Fol. 125 v°. Mandement du Roi Catholique nommant Thomas Perrenot, chevalier de l'ordre d'Alcantara, sr de Chantonnay, capitaine de la cité de Besançon. Prise de possession de cet office en son nom par Pancras Bonvalot, sr de Verre. — Fol. 127. Protestation des gouverneurs auprès du cardinal de Granvelle contre certaines clauses du mandement nommant M. de Chantonnay, grandement « préjudiciables aux privilèges, franchises et libertez » de la cité, clauses qui ne se trouvaient pas dans l'acte de nomination de son prédécesseur, le maréchal de La Baume, comte de Montrivel (9 août). — Fol. 128. Cherté du blé : on n'en peut trouver au pays. Envoi d'un commis à « Anghessez » pour en acheter à bon prix pour les greniers (10 août). — Fol. 129. Avis donné que les Cordeliers ont engagé pour 200 francs leur grand calice avec la « platine » : les gouverneurs se le font rendre (12 août). — Fol. 129. Restitution aux Cordeliers de leur calice : ils devront le présenter à toute réquisition ainsi que tous les autres reliquaires de leur couvent dont inventaire a été fait. — Fol. 130. Défense à deux citoyens de jouer, boire ou manger avec les Cordeliers. — Mise en liberté de Dymenche Tatu, sous caution de 500 livres souscrite par son père (14 août). — Fol. 131 v°. Somme de 4000 écus de la cité donnée à Claude de Neuchatel, sr de Bye pour une rente de 320 écus d'or au soleil (16 août). — Fol. 134 v°. Déclaration du Parlement de Dole, portant que la cité n'est pas comprise dans l'édit prohibant de tirer des grains hors du pays. — Fol. 135 v°. Bruit d'après lequel des cas de peste se sont produits à Dole (21 août). — Fol. 136. Bref apostolique du pape ordonnant un jeûne les mercredi, vendredi et samedi de la semaine prochaine, suivi d'une confession et d'une communion générale, afin de prier Dieu de préserver l'île de Malte contre les tentatives du Turc. — Fol. 137. Avis de l'amodiation pour six ans de la maîtrise des monnaies de la cité (23 août). — Fol. 137 v°. Les bruits de peste à Dole étaient faux (24 août). — Fol. 141 v°. Elargissement de la ruelle près de la tour de Champagney (31 août). — Fol.

143 v°. Amodiation de la maîtrise des monnaies : elle est adjugée à François Buzon, marchand, agissant au nom d'Adrien Recy, pour six ans, aux mêmes conditions que la tenait Jean Nardin, à charge de battre chaque année 2,500 marcs de monnaie blanche (4 septembre). — Fol. 145. Offre du sr de « Polveiller » adressée au cardinal de Granvelle de vendre à la cité 4000 sacs « tand de bled que d'espiotte » : on en demande le prix (9 septembre). — Fol. 146. Peste à Dole : interdiction de recevoir dans la cité aucune personne venant de cette ville (10 septembre). — Fol. 147. Condamnation à la pendaison d'un individu coupable de vols et de sacrilèges. — Fol. 148. Texte du traité-conclu avec Adrien Recy pour la maîtrise des monnaies (11 septembre). — Fol. 154. Fixation du ban des vendanges aux 26 et 27 septembre pour l'archevêque, au 28 pour les clos et vignes dedans les croix, au 29 partout. Privilèges accordés aux étrangers qui viendront durant les vendanges (19 septembre). — Fol. 159 v°. Amodiation de la « paisson » des bois de Chailluz et d'Aglans (3 octobre). — Fol. 166. Processions générales à la Madeleine ordonnées pour remercier Dieu de l'échec des Turcs devant l'île de Malte et en Transylvanie (23 octobre). — Fol. 166. Ordre, après les processions, de tirer l'artillerie de la cité en signe de joie (24 octobre). — Fol. 172 v°. Revue du rôle « des gaumelz » : poursuites contre ceux qui en auront planté à nouveau (6 novembre). — Fol. 175 v°. Taxe des vins, les hauts coteaux à 14 florins, les moyens et les bas à 13 florins le muid (Il novembre). — Fol. 177 v° et 178. Requête de messire Nicolas Justinian consul, de Jehan Baptiste Doria et Jaque Spinula, conseillers de la ville de Genève demandant l'autorisation de tenir des foires et banques dans la ville de Besançon : ils le faisaient ainsi autrefois, mais depuis quelques années avaient interrompu ce négoce. — On leur accorde l'autorisation à condition qu'ils contribuent annuellement aux charges de la cité (21 novembre). — Fol. 183. Serment prêté par le sr de Chantonay, comme capitaine de Besançon, par l'intermédiaire de Pancras Bonvalot, sr de Verre, son procureur. — Texte du mandement du roi Philippe nommant le sr de Chantonay (27 novembre). — Fol. 197. Prêt à rente de 2000 francs au cardinal de Granvelle (29 décembre). — Fol. 198 v°. Amodiations de la cité (1er janvier 1566). — Fol. 202 v°. Banvin de l'archevêque (5 janvier). — Fol. 208. Requête du receveur de l'ordre Saint Jean de Jérusalem au prieuré d'Auvergne demandant de faire mettre « soubs la main » de l'ordre le Temple de la cité, pour paiement d'une somme de 316 écus d'or 18 sols 2 deniers due au trésor de l'ordre par frère Mathieu de Masso, commandeur d'Arbois: il y est fait droit (10 janvier). — Fol. 220. Dénonciation faite par l'official Renard, de la part du conseil archiépiscopal, d'un livre remis aux mains de celui-ci, nouvellement imprimé à Lyon, intitulé : « La Conformité des églises réformées de France et de l'église primitive en police et cérémonies, dédié à MM. les gouverneurs de ceste cité par Anthoine du Pynet ». C'est un livre contraire à la foi, « recuilly d'un catéchisme de Calvin et duquel l'epistre lyminaire estoit toute tendant à monopole et sédition ». Bien qu'ils eussent pu y pourvoir eux mêmes, les membres du conseil archiépiscopal ne l'ont voulu faire avant d'en avertir les gouverneurs. — Réponse des gouverneurs : ils entendent parler pour la première fois de ce livre et demandent qu'on le leur laisse pour l'examiner (20 février). — Fol. 221. Edit prohibant et défendant de lire le livre dénoncé. — Ordre de renouveler l'édit interdisant de manger chair en carême et en temps prohibé. — Informations faites « pour ce qu'il y a apparence led. libvre avoir esté mis en lumière par aulcuns malveillans de la cité pour la tirer en hainne devers les princes », afin d'en découvrir les auteurs et de les poursuivre « pour la conservation de l'intégrité de la cité » (21 février). — Fol. 226 v°. Traité avec le maître des monnaies « pour forger écus ». — Fol. 227 v°. Ordre de refondre la cloche du conseil qui est fort usée pour en refaire une plus grosse (5 mars). — Fol. 232 v°. Protestations des gouverneurs contre l'arrestation par le lieutenant de l'official d'un habitant de Burgille, Burgille étant sur le territoire de la cité: le prisonnier est relâché (15 mars). — Fol. 236. Remontrances du maître du Saint-Esprit se plaignant qu'il y a dans la cité plusieurs hôpitaux « dédiez pour recevoir les pauvres à Saint-Antoine, à Sainte Brigitte et à Saint-Pol, qui sont

clos et ruinés et ne donnent asile à aucun pauvres », contre l'intention des fondateurs. On demandera des explications sur ce fait aux « sieurs de Saint-Pol, de Bellefontaine et commandeur de Saint-Anthoinne » (21 mars). — Fol. 239. Mise à la torture d'un prisonnier Claude Tavernier, qui avait rétracté des aveux faits précédemment à la torture (28 mars), - Fol. 244. Révision des ordonnances du métier de maréchal (6 avril). — Fol. 244 v°. Processions ordonnées à Saint-Ferjeux pour le dimanche de Quasimodo (8 avril). — Fol. 246. Avis donné que le vicaire de Saint-Jean-Baptiste a dit publiquement à son prône de dimanche que l'on avait ouvertement mangé chair en carême dans la cité. Mandé et interrogé sur ces propos « tenu scandaleusement », il les confirme. Une enquête est ordonnée (10 avril). — Fol. 247. Jour de Pâques (14 avril). — Fol. 248 v°. Commission donnée à un maçon de visiter le « massy » de la Porte Taillée (20 avril). — Fol. 251. Mise à la torture de deux prisonniers (27 avril). — Fol. 253. Information contre les « soldats » de la porte d'Arènes, qui ont laissé entrer en la cité le grand chariot et la châsse du Saint-Esprit venant de Dole où règne la peste : le chariot et ses conducteurs seront renvoyés hors de la cité jusqu'à nouvel ordre (5 mai). — Fol. 254 v°. Présentation du modèle de l'effigie pour la fontaine devant la maison de ville : on décide de la faire en bronze (9 mai). — Fol. 255 v°. Permission donnée aux Génois de tenir la prochaine foire : on consultera les vingt-huit pour l'avenir (11 mai). — Fol. 257 v°. A cause du danger de la peste, le Saint-Suaire ne sera pas montré cette année (13 mai). — Fol. 260 v°. Mandements de l'Empereur en allemand rapportés par Robert de Brederode, pour lever dans le pays de Bourgogne 300 arquebusiers à cheval pour le service de S. M. contre le Turc. — Fol. 261. Autorisation donnée à Robert de Brederode de publier ces mandements par la cité à son de trompe (25 mai), — Fol. 266. Venue au conseil du conseiller Chifflet envoyé par le Parlement de Dole pour faire savoir que Guillaume Mercaire « rouhier », banni à perpétuité du Comté par arrêt du Parlement pour voies de fait sur un huissier et pourfait de religion, s'était retiré dans la cité. Invitation adressée aux gouverneurs de l'expulser, car il est « mal-famé et de conversation fort suspecte ». - Les gouverneurs demandent communication de la procédure faite contre lui, avant de prendre une décision. — Les conseillers du Parlement de Dole pourront entrer à Besançon sans attestation, malgré la peste, à condition de prêter serment qu'ils n'ont fréquenté aucun individu suspect (8 juin). — Fol. 268. — Retour du conterole Bercin de Spire (10 juin). — Fol. 269. Rapport du conterole Bercin sur son voyage : il rapporte confirmation générale par l'Empereur des priviléges de la cité et ratification des arbitres et médiateurs dans le procès des limites (12 juin). — Fol. 271. La vieille cloche du conseil servira pour la paroisse Saint-Pierre, et ce sera celle de la paroisse qui sera fondue pour en faire une nouvelle destinée au conseil (18 juin). — Fol. 274. Protestation des habitants de Burgille, qu'une femme a accusé d'avoir « tenu le communal » et d'avoir décidé, dans cette assemblée qu'ils ne devaient pas subir la juridiction des gouverneurs, mais seulement celle du régale. Ils demandent réparation de cette injure qu'on leur a faite (20 juin). — Fol. 275. Baptême de la cloche du conseil : le parrain sera François Blanc président et la marraine mademoiselle de Novillers (22 juin). — Fol. 276. Procuration générale des habitants. — Fol. 278 v°. Election des 28 notables : « Sainct-Quentin : Jehan Malarmey, escuyer, mre Claude Petremand, mre Claude Potelet, Claude Bercin, escuyer. — Sainct-Pierre : Claude Bonnotte, Quantin Chassignet, Catherin Lebry, mre Pierre Varin. — Champmars : Estienne Macheperrin, mre Anthoinne Gressot, Loys Grandrichard, Vuillemin Noizot. — Le Bourg : Mathieu mre Jehan, Anthoinne Boillard, Jehan Clerc, Jehan Bobin. — Baptan : François Berthier, Pierre Grospperrin, Anthoinne Legoux, mre Bemy Habitey. — Charmont : mre Jaque Jaquelin, mre Guillaume Boy, Hugue Coulon, Jaque Bailliet. — Arenne : mre Thomas Nardin, Jehan Belin, mre Hugue Borrey, Girard Jabry » (24 juin). — Fol. 279 v°. Election de Jehan Malarmey comme président des 28 (25 juin). — Fol. 280. Election des gouverneurs : « Sainct-Quentin : mre Guillaume de Casenat, mre Jehan Montrivel. — Sainct-Pierre : Pierre Marquis, mre Pierre Bichet. - Champmars : Loys

Jouffroy, sr de Novillers, mre Symon d'Anvers. — Le Bourg : mre François Beaul, Bénigne de Chaffoy, sr d'Anjoz. — Baptan : Jaque Becty, mr Anthoinne Mareschal. — Charmont : Anthoinne Chappuys, Anthoinne d'Orsans, escuyer. — Arenne : Pierre Pillot, sr de Chenecey, Claude Monnyet » (26 juin). — Fol. 281 v°. Ordre de rechercher en toute diligence les moyens de faire exécuter le privilège obtenu pour l'établissement d'une Université (27 juin). — Fol. 284 v°. Accensement de la « tournelle » du Port au Mayre (3 juillet). — Fol. 286 v°. — Donation faite par M. de Montréal, chanoine en l'église de la Madeleine. Sachant qu'on veut ériger une Université en la ville et désirant lui faire du bien, il fait donation au profit de la cité « des meix, maison, prelz, vignes, terres et aultres héritages » qu'il possède à Lavernay, pour « estre applicuez à l'érection et fondation de lad. université ». La donation est évaluée à plus de 1800 francs. Déjà le chanoine a fait précédemment distribuer aux pauvres des blés achetés par lui pendant la disette. Les gouverneurs, touchés de ces bienfaits, arrêtent que mention en sera faite sur le registre des délibérations et envoient des commis pour le remercier (8 juillet). — Fol. 288. Les vingt-huit envoient également remercier M. de Montréal. — Rapport des commis envoyés pour visiter la maison de l'hôpital de Saint-Jacques près de la porte d'Arènes : ils l'ont trouvée très commode pour y loger les pauvres. Négociations avec le maître de l'hôpital du Saint-Esprit qui ne gardera plus chez lui que les enfants et les nourrices (9 juillet). — Fol. 290 v°. Achat par la cité d'un « héritage » aux Tilleroyes appelé « la Picardie » pour transformer en communal et pâturage (13 juillet). — Fol. 291. Désignation de commis chargés de « donner ordre au collège de la cité » et d'y faire un règlement écrit (16 juillet). — Fol. 292. Réparations à la Porte Taillée (18 juillet). — Fol. 293 v°. Interdiction de laisser entrer dans la ville aucun individu venant de Dole, où le danger de peste s'accroît (26 juillet). — Fol. 294. Requête des négociants génois à Besançon : on les autorise à tenir leur prochaine foire à Besançon comme par le passé (27 juillet). — Fol. 298. Compte-rendu par le conterole Bercin de son voyage en Allemagne. Décision par laquelle l'Université sera instituée sans autre délai, suivant le privilège concédé. Pour commencer, on demandera à « M. Lorioz homme scavant et des plus fameux de l'Europe pour venir lire en ceste cité aux gages » ; le docteur Mercerot est envoyé vers lui à cet effet et si Lorioz refuse, il devra en chercher un autre. M. Dorival, principal du collège, suffira comme « instituaire ». — Expulsion de la ville de tous les gens de mainmorte, afin d'éviter des querelles avec les seigneurs du voisinage. Nul, venant de lieu étranger, ne pourra être désormais reçu citoyen, s'il ne paye 12 florins (6 août). — Fol. 299. « Pour bonnes et justes considérations », on se passera de M. Lorioz pour l'Université, et l'on fera appel à un autre docteur « fameux surnommé Cujacius estant à Valence » ; le docteur Malarmey est envoyé vers lui (9 août). — Fol. 301 v° et sq. Rvue des dizaines de chaque bannière afin d'y connaître les mainmortables (13 août). — Fol. 302 v° Attestation de ses bonnes qualités et réputation donnée, sur sa demande, à Lullus, vicaire général (14 août). — Fol. 304 v°. Amendes contre ceux qui ont fait défaut aux revues des bannières, tant ecclésiastiques que laïques (19 août). — Fol. 305. Revue des dizaines de la rue Saint-Paul (20 août). — Fol. 306. Décision prise de faire « le portal de la maison de céans au long de la fontainne de la mesme forme que lad fontainne ». Commis désignés pour faire exécuter « la figure » de la fontaine (22 août). — Fol. 311. Lettre de Cujas qui s'excuse de ne pouvoir venir à Besançon présentée par le dr Malarmey (le texte n'a pas été transcrit) (4 septembre). — Fol. 312 v°. Annonce de processions générales le dimanche 15 septembre pour la publication d'un jubilé envoyé par le pape (9 septembre). — Fol. 314. Communication des lettres de Cujas : on attendra les lettres et avertissement que Cujas doit encore envoyer. — Fol. 314 v°. Citation adressée à Claude Bercin, co-quatre de la bannière de Saint-Quentin, accusé d'avoir blessé un vigneron (11 septembre). — Fol. 319. Edit interdisant à tout étranger venant de lieux suspects de peste d'entrer en cachette en la cité, à peine d'être pendu et étranglé : dès maintenant on fera dresser deux potences, l'une sur la place Saint Quentin, l'autre en la Poissonnerie (19 septembre). — Fol. 324. Lettres de « Balduyn »,

professeur en droit à Paris, offrant ses bons offices à la nouvelle Université. Les gouverneurs, informés « du grand scavoir et réputation » du sieur « Balduyn », députent vers lui à Paris M. Mareschal chargé de le décider à « venir lire en la nouvelle Université » : il pourra lui offrir jusqu'à 800 francs pour une durée de trois ans, mais cherchera à l'engager au meilleur prix possible (7 octobre). — Fol. 327 v°. Rédaction des ordonnances concernant les menuisiers (17 octobre). — Fol. 331 v°. Rapport de Maréchal sur son voyage à Paris : il en a rapporté des lettres closes avec un projet signé de « Balduyn » (2 novembre). — Fol. 332. Lettres closes du duc et des gouverneurs de la ville de Gênes, en faveur des commerçants génois résidant à Besançon (Gênes, 25 octobre 1566) (4 novembre). — Fol 333 v°. Permission aux Génois de tenir leurs foires et négoces dans la cité comme parle passé (5 novembre). — Fol. 336 Taxe des vins: les hauts coteaux 10 florins, les moyens 9 florins, les bas 8 florins le muid (11 novembre). Fol. 337. Meurtre d'un vigneron dans la rue Saint-Paul. Les gouverneurs prétendent que les officiers de l'abbé n'ont pas le droit de justice en la rue, conformément au traité de « Rouhan » 15 novembre). — Fol. 339. Attentat commis contre Adrien Bercin, citoyen, qui a été attaqué à coups d'épée et grièvement blessé par François Richardot de Morey et d'autres étrangers, ses complices. L'un des coupables, étudiant flamand, Robert Waerner d'Arras, a été arrêté et enfermé dans les prisons de la cité, mais Richardot et un de ses serviteurs se sont réfugiés dans l'église de Saint-Paul réclamant le privilège d'immunité. L'évêque de Lausanne, abbé commendataire de Saint Paul, refuse de les livrer mais consent à ce qu'ils soient gardés chacun par quatre hommes de garde dans une maison de la rue Saint Paul. — Les gouverneurs décident que pro vousolement ils seront pris et amenés dans les prisons de la cité, sauf ensuite à les reconduire dans l'endroit où ils se trouvaient (18 novembre). — Fol. 340 v° Exécution de la sentence ; protestation de l'abbé de Saint-Paul (19 novembre). — Fol. 342. Admission de Pierre Nodier, citoyen, comme maître « peslier » (21 novembre). — Fol. 343 v°. Venue au conseil de l'abbé de Saint-Paul invoquant ses franchises : sur sa demande, on lui donne acte de sa protestation (23 novembre). — Fol. 347. Après informations, remise du prisonnier Richardot et de ses complices aux trois justices de la cité pour leur faire leur procès criminel (28 novembre). — Fol. 347 v°. Remise des prisonniers au juge de la régalie, au lieutenant de la vicomté et au juge de la mairie : on se plaint que les prisons de vicomte et mairie étant contigües, les prisonniers peuvent communiquer entre eux et s'entendre parler (30 novembre). — Fol. 355. Rédaction des ordonnances du métier des passementiers (17 décembre). — Fol. 358. Déclaration d'après laquelle, selon le traité de Rouen, les juges des justices doivent être présents avec les commis de la cité, mais ne peuvent intervenir dans les interrogatoires (24 décembre). — Fol. 360. Réponse sera faite par Maréchal au professeur « Balduyn » (25 décembre).